



## Place de parking

-----  
Par Elena5859

Bonjour,

Je viens vers vous pour avoir quelques renseignements.

Je loue un logement situé dans un hangar, mon propriétaire loue le hangar pour des places de parkings. Lors de l'état des lieux et de ma première visite l'agent immobilier m'a dit que je disposais d'une place de parking dans ce dernier. Entre temps le hangar a trouvé un locataire et l'agent immobilier m'a dit que je devais stationner devant ma porte d'entrée, le soucis étant qu'aucune voiture ne peut y monter sans raccrocher le pare-choc. Sur mon bail il est noté que ma place de parking se situe le long du mur en parpaing (qu'elle m'avait indiqué durant la visite) et sur l'état des lieux ma place se trouve devant ma porte d'entrée. J'ai donc demandé si le propriétaire pouvait faire des travaux pour que je puisse accéder à ma place de parking ou le cas contraire s'il pouvait déduire de mon loyer cette fameuse place à laquelle je ne peux accéder. Le propriétaire a répondu qu'il ne réaliserait ni travaux ni dédommagement car j'aurais dû vérifier avant de signer le bail et que si je n'étais pas contente il me laisserait un mois de préavis afin que je puisse changer de logement. Ce n'est pas le seul soucis que je rencontre dans ce logement depuis que je suis installée je pensais qu'il réagirait différemment. Puisque je ne peux pas jouir pleinement de ma place de parking que puis je faire ? Est il en droit ? Je vous remercie d'avance

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Si le bail vous attribue une place de parking, vous pouvez l'exiger. Par courrier RAR, ou à défaut une réduction du loyer égale au loyer de la place.

Si votre véhicule est trop grand pour accéder, vous pouvez aussi sous-louer la place (mais avec l'accord du bailleur).

Non il n'a pas le droit de vous donner 1 mois pour déguerpir. C'est illégal.

Consulter votre ADIL.